

**PORTANT ACCEPTATION DE DONS NEURON'ACTION
FONDATION UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Article 1 :

L'acceptation de dons de particuliers à la fondation de l'UCA d'un montant total de 687 € comptabilisés le 12/02/2019. La répartition s'établit comme suit :

- Don de 400 € de Cabinet Charles Granada et associés
- Don de 5 € de M. ou Mme Saint Martin Michel
- Don de 20 € de M. ou Mme Antonio Philippe
- Don de 15 € de M. Bonne Aurélien
- Don de 25 € de Mme Raynaud Florence
- Don de 20 € de Mlle Mouat Yasmina
- Don de 15 € de Mlle de Rycke Jennyfer
- Don de 34 € de M. ou Mme Ferrerias Juanito
- Don de 15 € de Mme Esquirol Myriam
- Don de 11 € de M. Hellot Fabien ou Mlle Vigie Véronique
- Don de 20 € de M. Da Silva Sampaio ou Mlle Bachelerie N.
- Don de 20 € de Mlle Dionnet Catherine
- Don de 5 € de Mlle Lucie Calais
- Don de 30 € de Mme Rouchon Marguerite
- Don de 40 € de Cité social pers. des services
- Don de 12 € de M. ou Mme Thebault Yann


Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégation
Le Directeur Général des Services


François PAQUIS
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 26 FEV. 2019

- Publié le 26 FEV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.